

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

A.D.R.H. n° 13-3259

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des services ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2013,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté départemental R.H. n° 13-2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des services du département sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après.

Article 2 : L'Administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes, à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions prises par le Président, la Commission Permanente et l'Assemblée.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative du Département.

Article 3 : Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Directeur de Cabinet et regroupant :

- le secrétariat,
- le service communication :
 - . la reprographie,
 - . les villes et villages fleuris,
- la loge et l'accueil,
- le standard,
- le château et les espaces verts,
- le garage.

La Mission Relogement, dirigée par le Conseiller auprès du Président,

Le chargé de mission LGV.

Article 4 : L'Administration du Département est structurée en une Direction Générale des Services (composée d'un Directeur Général des Services et d'une Directrice Générale Adjointe des Services) et trois Directions Générales Adjointes.

Article 5 : Sont rattachés directement à la Direction Générale des Services, les directions fonctionnelles et les services ci-après :

1) La Direction des Finances composée :

- du bureau des recettes et des budgets annexes,
- du bureau des dépenses.

2) La Direction des Ressources Humaines composée :

- du bureau de la gestion,
- du bureau de la paye,
- du bureau de la formation,
- du bureau de l'économat.

3) La Direction des l'Informatique composée :

- du bureau études avec la cellule SIGD,
- du bureau systèmes et réseaux avec les cellules maintenance et exploitation .

4) La Direction de la Programmation et du Développement local composée :

- du bureau des moyens logistiques,
- du bureau du développement local et des politiques territoriales,
- du bureau de la programmation,
- du bureau du logement social et aide à la pierre.

5) La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique composée :

- du bureau des marchés publics,
- du bureau des affaires juridiques,
- du bureau des assurances.

6) La Direction des Affaires Européennes et des Cofinancements Nationaux

7) Le Secrétariat Général de l'Assemblée

8) Les services ci-après :

- la documentation,
- le courrier,
- le service social,
- le Conseiller et les Assistants de Prévention,
- l'assistante sociale du personnel,

Article 6 : Les Directions opérationnelles sont regroupées au sein de trois Directions Générales Adjointes :

1) La Direction Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports qui comprend :

- a) le service de l'éducation et des collèges,
- b) le service des affaires culturelles, auquel sont rattachés :
 - l'Espace des Augustins,
 - le Service départemental de matériel scénique.

- c) le service des sports, auquel sont rattachés :
 - la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne (budget annexe),
 - le centre de vacances de Mimizan,
- d) le service des transports,
- e) le service du centre universitaire auquel est rattaché le budget annexe du restaurant universitaire,
- f) le service de l'enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, chargé de la mise en oeuvre du contrat de site, de l'animation et de la vie étudiante,
- g) la médiathèque départementale,
- h) les archives départementales,
- i) l'Abbaye de Belleperche,
- j) le Service Ressources – Achats – Finances.

2) La Direction Générale Adjointe Chargée de la Solidarité qui comprend :

- a) la Direction de la Solidarité Départementale composée :
 - d'un chargé de mission territorial (responsable des 12 pôles sociaux et de la coordination de la réforme en cours),
 - d'une conseillère technique (responsable du service social et du RSA),
 - du service comptabilité et des services généraux,
 - du service tarification et contrôle des établissements,
 - du service social des familles et du service RSA (Allocations-Insertion),
 - du service aide sociale légale (allocations APA/PCH/AC, aide sociale adultes) et du service prévention adulte,
 - du service de l'aide sociale à l'enfance (cellule protection de l'enfance – placement – adoption – service jeunesse), des responsables techniques enfance et famille et du service PMI,
 - des 12 pôles sociaux :
 - . Beaumont de Lomagne,
 - . Castelsarrasin,
 - . Caussade,
 - . Grisolles,
 - . Moissac,
 - . Montauban Labat,
 - . Montauban Les Chênes,
 - . Montauban Marcel Unal,
 - . Montauban Villebourbon,
 - . Montech,
 - . Nègrepelisse,
 - . Valence d'Agen.

Sont rattachés, à titre fonctionnel, à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité :

- b) la Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP),
- c) le CDEF (budget annexe),
- d) l'IMEP de Tarn-et-Garonne (budget annexe).

3) La Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Économie et de l'Environnement qui comprend :

- a) la Direction des Affaires Générales et de la Coordination composée :
 - du bureau de l'administration générale,
 - du bureau des affaires foncières,
 - du bureau de la comptabilité, auquel sont rattachés les comptables des subdivisions.
 - du bureau des marchés,
 - des secrétaires des subdivisions.
- b) le Service Sécurité du Travail et Plans de Prévention des Risques.

c) la Direction de la Voirie et de l'Aménagement composée :

- du service des Routes qui comprend :
 - . le bureau programmation voirie,
 - . le bureau études routières et des aménagements,
 - . le bureau d'entretien et d'exploitation de la route,
 - . le laboratoire routier,
 - . le centre technique départemental – section exploitation et travaux en régie,
 - . l'atelier mécanique départemental,
 - . le magasin technique départemental,
 - . les 6 Subdivisions Départementales, à savoir :
 - . subdivision de Castelsarrasin,
 - . subdivision de Lauzerte,
 - . subdivision de Montauban,
 - . subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val,
 - . subdivision de Valence-d'Agen,
 - . subdivision de Verdun-sur-Garonne,
- du service banque de données routières et gestion du domaine public routier qui regroupe le bureau gestion du domaine public routier et urbanisme, la banque de données routières et signalisations, les activités du plan départemental d'actions de sécurité routière et de M. MOTO.
- du service des ouvrages d'art chargé :
 - . des plans de sécurité sur les chantiers de la direction de la voirie et de l'aménagement,
 - . de l'équipe d'entretien des ouvrages d'arts.

d) la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier composée :

- du service des opérations programmées,
- du service signalisations et logistique événementielle,
- du service entretien.

e) la Direction de l'Economie Industrielle, Agricole et Touristique composée :

- du bureau économie,
- du bureau tourisme,
- du bureau agriculture.

f) la Direction de l'Environnement chargée de la politique globale des ressources en eau, des espaces naturels sensibles, de l'aménagement et de l'entretien des sentiers de randonnée, de la gestion des déchets ménagers, de l'animation et du suivi des mesures agri-environnement.

g) le Laboratoire Vétérinaire (budget annexe),

h) le SATESE (budget annexe),

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 22 novembre 2013

Le Président,

*
* *

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.